



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise
95000 – CERGY

Cergy-Pontoise, le **27 JAN. 2015**

Affaire suivie par : Laure CLAVERIE
Tél. 01.71.28.48.06 – Fax : 01.30.73.58.51
Courriel : ut95.drree-if@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf.: ut95-2015-0077-LC

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE LA
SOCIETE SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE
A SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de la société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE à SAINT OUEN L'AUMONE. Il est émis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

La société SCI Entrepôts Saint Ouen L'Aumone est autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles relevant la rubrique 1510 de la nomenclature au sein du parc d'activités des Béthunes 2, avenue du Fond de Vaux à Saint Ouen L'Aumône. Les installations se composent de deux bâtiments constitués de 15 cellules de stockage réparties sur une surface de 71 459 m².

La société SCI Entrepôts Saint Ouen L'Aumone souhaite développer ses activités de stockage en élargissant la nature des produits stockés. En effet, en complément des produits combustibles relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, elle souhaite également stocker du bois, du papier/carton, ainsi que des polymères, dans des quantités dépassant les seuils du régime de l'autorisation.

Les principaux impacts environnementaux générés par ce type d'activité sont, en fonctionnement normal, l'augmentation du trafic routier aux abords du site, les émissions sonores et les rejets atmosphériques liés aux véhicules transitant sur le site et au fonctionnement des chaudières présentes sur le site.

Le risque accidentel principal est l'incendie.

* * *

Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France



AVIS

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive n° 85/337/CEE.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

I - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

I.1 PRESENTATION ET IMPLANTATION DU SITE

Le siège social de la société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE est situé au 8-12 rue des Pirogues de Bercy 75 012 PARIS.

Cette société est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 à exploiter, sur la commune de Saint Ouen l'Aumône- Parc d'activités des Béthunes 2, une plate-forme logistique d'une surface de 71 459 m² relevant du régime d'autorisation au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

• Présentation des installations :

Le site de Saint Ouen L'Aumône, également appelé « Plate-forme logistique Quai Ouest », est constitué de deux bâtiments, l'ensemble formant un bâtiment en « L ». L'ensemble du bâtiment est en rez-de-chaussée, avec un étage partiel uniquement pour la partie réservée aux bureaux. Les bâtiments ont une hauteur libre de 9,5 m et une hauteur totale d'environ 12 m. La surface totale de stockage des bâtiments est de 71 459 m², répartie en 15 cellules de stockage.

Les caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

	Bâtiment 1	Bâtiment 2
Zone de stockage	6 cellules de stockage 30 532 m ²	9 cellules de stockages 40 927 m ²
Bureaux	1 653 m ²	1 993 m ²
Locaux techniques	451 m ²	498 m ²
Surface totale	32 636 m ²	43 418 m ²

La capacité de stockage du site est d'environ 65 000 tonnes.

Les bâtiments sont occupés actuellement par plusieurs sociétés locataires.

Les locaux techniques correspondent :

- aux ateliers de charge : sept ateliers de charge sont répartis sur l'ensemble du bâtiment de telle sorte que chaque locataire est en possession d'un local de charge dans le lot de cellules loué. Les locaux de charge sont munis d'un système de ventilation asservi à la charge et sont protégés par un système d'extinction par sprinklage. Chaque local de charge est isolé des cellules de stockage par

des parois coupe-feu 2 heures et équipés de portes sectionnelles à fermeture automatique coupe-feu 2 heures.

- aux chaufferies : La plate-forme possède deux chaufferies munies de deux chaudières fonctionnant au gaz de puissance respective de 1,95 MW et 2 MW.
- au local sprinkler : Ce local dispose d'une cuve de 1 000 litres de gazole et est muni de deux moto-pompes. Deux cuves aériennes d'eau de capacité unitaire de 630 m³ sont associées au système de srpinklage.

Chaque locataire dispose également de bureaux situés en façade de l'entrepôt, entre les cellules 1A1 et 1A2, entre les cellules 1B2 et 1C1, entre les cellules 2C2 et 2D1 et entre les cellules 2A3 et 2B1. Les bureaux sont constitués de 3 niveaux (rez-de-chaussée + 2 étages). Leur hauteur de 10,5 m est inférieure à la hauteur de l'entrepôt (hauteur à l'acrotère d'environ 11 m).

• **Description de l'activité et situation administrative :**

La société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE exerce une activité de stockage et d'entreposage de produits combustibles divers, dont la nature varie selon le locataire.

Selon les indications du dossier, les bâtiments sont actuellement occupés par les locataires suivants :

Bâtiment	Cellule	Surface (m ²)	Locataire	Activité	Types de matières stockées
Bâtiment 1 30 508 m ²	1A1	5168	EURODISLOG - SOA1	Produits Marketing et Documentation	Papier, carton, plastique, métal et emballages associés
	1A2	5070			
	1B1	5198	FOODS INTERNATIONAL	Distributeur de thé	Thé et emballages
	1B2	4937			
	1C1	4937	STACI	Produits publicitaires (PLV, cadeaux, brochures) Rouleaux de feuilles pour impression industrielle	Papier, carton, plastique, métal et emballages associés
	1C2	5198			
Bâtiment 2 40 861 m ²	2A1	3706	EURODISLOG - SOA3	Produits Marketing et Documentation	Papier, carton, plastique, métal et emballages associés
	2A2	3916			
	2A3	3892			
	2B1	4050	EURODISLOG - SOA4	Produits Marketing et Documentation	Papier, carton, plastique, métal et emballages associés
	2B2	4337			
	2C1	7097	CHRONOPOST	Messagerie/Picking	Produits divers en transit
	2C2	4673			
	2D1	4569	EURODISLOG - SOA2	Produits Marketing et Documentation	Papier, carton, plastique, métal et emballages associés
	2D2	4621			

Observation de l'autorité environnementale :

Les surfaces des bâtiments annoncées en page 14 de la partie I du dossier ne correspondent pas exactement aux surfaces indiquées en page 15 de la même partie, certaines surfaces semblent avoir été arrondies.

Les locataires actuellement présents dans le bâtiment réalisent des stockages en racks excepté au sein de la cellule 2C2 dans laquelle est réalisée une activité de messagerie. Aucun stockage en masse n'est actuellement effectué sur le site.

La plupart des cellules ont la même configuration : 14 allées de racks, 6 niveaux de stockage. L'avant des cellules est destiné à la réception et l'expédition des produits. La surface réservée à la préparation de commandes varie selon l'activité des locataires (20 à 45 % de la surface totale de la cellule).

La cellule 2C2 occupée par CHRONOPOST qui a une activité de messagerie ne dispose pas de stockage en rack. Les produits sont directement dispatchés au niveau des zones de tri : les stockages temporaires se font au sol sans gerbage.

Le site regroupe 270 personnes, réparties chez les différents locataires. Les horaires de travail varient selon les locataires :

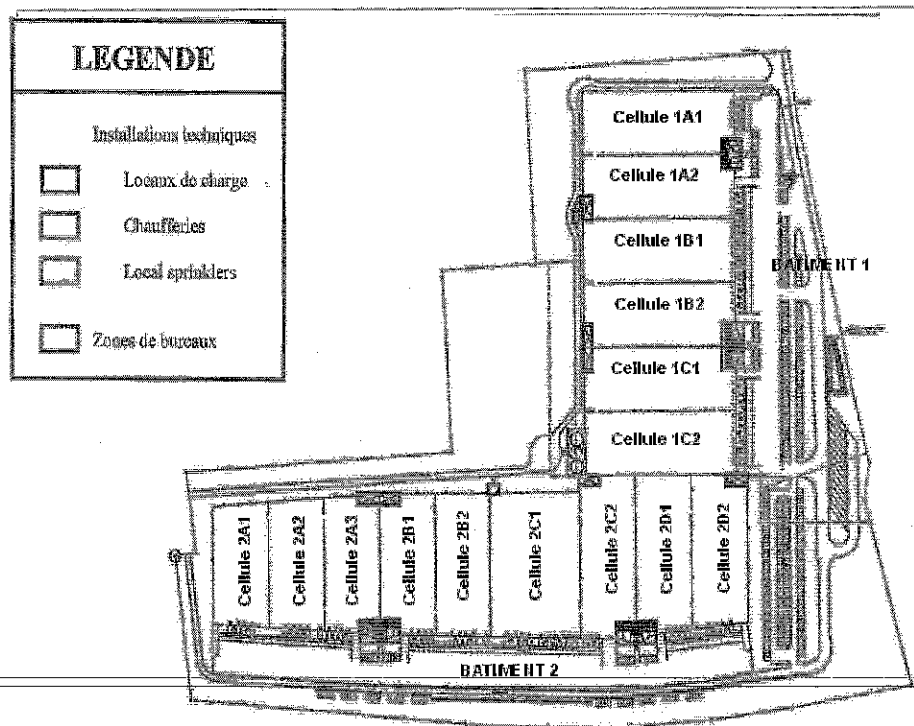
- Eurodislog : 8h – 20h (5j/7) ;
- Staci : 6h – 17h et certaines équipes de nuit de 19h à 3h (5j/7) ;
- Foods International : 8h – 16h15 du lundi au jeudi et 8h – 15h15 le vendredi ;
- Chronopost : 8h – 20h (5j/7) et quelques activités en période nocturne.

La société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 à exploiter, sur la commune de Saint Ouen l'Aumône, des installations classées relevant des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique de l'activité	Régime
1510	Entrepôt couvert (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t). Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000 m ³ .	Quantité de matières combustibles étant d'environ 6 500 t. Deux entrepôts de volume total de 700 000 m ³ .	A
2925	Atelier de charge d'accumulateur. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW.	7 locaux, puissance totale de 385 kW.	D
2910	Installation de combustion. La puissance thermique maximale étant inférieure ou égale à 2 MW.	Bâtiment 1 : chaudière de 1,95 MW Bâtiment 2 : chaudière de 2 MW	NC

A : autorisation – E : Enregistrement – DC : déclaration soumise au contrôle périodique – D : déclaration – NC : Non classable

Le plan de l'entrepôt projeté est représenté ci-dessous :



• Capacités financière et technique du pétitionnaire

La société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE est une société gérée par AEW Europe, qui est un des leaders européen du conseil en investissement immobilier et de la gestion des actifs. L'actionnaire majoritaire de la SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE est la SPPICAV LOGISTICS.

Les résultats financiers de la société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE des trois dernières années sont les suivants :

	Chiffres d'affaires (M€)	Résultats d'exploitation (M€)
2011	4,47	1,873
2012	4,35	2,249
2013	4,2	1,887

Le pétitionnaire indique que les capacités financières de la société SCI Entrepôts Saint Ouen l'Aumône lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène industrielle. Elle est, par ailleurs, soutenue par le groupe AEW EUROPE et par son principal actionnaire la SPPICAV LOGISTICS.

La société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE a également mis en place une organisation permettant d'assurer une gestion technique adaptée de son entrepôt :

- la SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE dépend du groupe AEW EUROPE, qui dispose de deux équipes spécialement affectées à la gestion de l'entrepôt : une équipe de gestion globale du site (sélection des locataires, suivi des investissements, évolution de l'entrepôt,...) et une équipe qui s'occupe des problématiques environnementales, de la sécurité et des risques industriels.
- la gestion technique est confiée à un prestataire spécialisé dans la gestion technique des entrepôts (suivi de l'état général du site et réalisation des éventuels travaux de mise en conformité). Ce prestataire est notamment en charge de la réalisation des contrôles périodiques (RIA, extincteurs,...)
- la SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE dispose d'un appui de la société ICF ENVIRONNEMENT en tant que conseil pour les problématiques environnementales et liées aux risques industriels.

I.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

L'établissement se situe dans le Parc d'activités des Béthunes 2, avenue du fond de Vaux sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

□ Urbanisme

Les bâtiments du site occupent une superficie d'environ 71 000 m² (surface totale comprenant les cellules de stockage, les bureaux et les locaux techniques) sur un terrain ayant une surface totale de 17ha.

Le site est implanté en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette zone correspond à une zone à caractère d'activités.

□ Milieu naturel

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), ni Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensée dans le périmètre d'étude de 2 km autour du site.

Les zones Natura 2000 les plus proches (sites de Seine Saint Denis, Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi, Coteaux et boucles de la Seine, Carrière de Guerville, Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents) sont toutes localisées à plus de 15 km du site. En raison de leur éloignement par rapport au site, il est considéré que le site n'a pas d'impact sur les zones Natura 2000.

□ Monuments historiques

Aucun site inscrit au titre du patrimoine historique n'est recensé dans la zone d'étude sur un rayon de 2 km autour du site.

□ Environnement du site

Le site est implanté à l'ouest de la ville de Saint Ouen l'Aumône dans le Parc d'activités des Béthunes.

L'environnement proche du site est constitué par :

- des terrains agricoles au Nord, à l'Est et au Sud ;
- l'usine d'incinération des ordures ménagères Auror Environnement à l'Ouest ;
- l'entrepôt de la société 3M au Nord-Ouest ;
- les entrepôts des sociétés Staci et Géodis au Sud-Ouest.

Le pétitionnaire indique que les sites soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées et dits SEVESO situés à proximité du site sont les suivants :

- Ampère Industrie à 1 km au Nord-Ouest du site ;
- Logigaz Nord SAS à 2,5 km au Sud-Est du site ;
- Financière Logimmo et Développement à 2 km au Nord-Ouest du site ;
- SOL France à 1,3 km à l'Ouest du site.

Les premières habitations sont situées à environ 300 mètres au Nord du site. Par ailleurs, douze établissements sensibles et recevant du public ont été recensés dans le rayon d'étude de 2 km autour du site. Ces établissements tous situés à plus de 1 km du site.

□ Points d'eau existants

Aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est recensé dans la zone d'étude selon le demandeur. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection de captages d'eau potable.

Les captages présents dans un rayon de 2 km autour du site sont présentés dans le tableau présenté en page 6 de l'étude d'impact du dossier. Ces captages sont principalement utilisés pour le pompage d'eau industrielle et d'irrigation.

□ Axes de transport et accès à l'établissement projeté

Le site est desservi par l'avenue du Fond de Vaux. Les principaux axes de communication à proximité du site sont les suivants :

- au Nord-Ouest, l'avenue du Fond de Vaux (à 18 mètres du site) ;
- au Sud-Ouest, l'avenue du Fief (à 17 mètres du site) ;
- au Sud-Est et au Nord-Est, le chemin des Bœufs (à 80 mètres du site).

Les grands axes les plus proches du site sont les suivants :

- au Sud, l'autoroute A15 (112 000 véhicules/jour) à 2,2 km et la nationale N515 à 1,8 km ;
- au Nord et à l'Ouest, la nationale N184 à 1 km (65 000 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds) ;
- à l'Est, l'autoroute A115 à 1,8 km (61 000 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds).

Le pétitionnaire indique également la présence de la ligne du RER C qui passe à environ 1,9 km à l'Ouest du site ainsi que celle du Transilien à 2,9 km à l'Est du site. La gare SNCF la plus proche est celle de Saint Ouen l'Aumône-Liesse située à 2 km à l'Ouest du site.

L'exploitant précise également que l'aérodrome le plus proche est celui de Pontoise-Cormeilles à environ 10,5 km au Nord-Ouest.

La plate-forme est entièrement fermée par une clôture métallique de 2,5 m de haut. L'accès au site se fait par l'entrée à l'Est du bâtiment 1, située avenue du fond de Vaux et le poste de garde. La zone industrielle où se trouve le site est accessible depuis la nationale N184 et l'autoroute A15.

Les services de secours peuvent entrer sur le site au niveau de deux accès distincts :

- l'entrée principale au Nord du terrain,
- un accès secondaire à l'Ouest du site.

Une voie pompiers entoure par ailleurs entièrement le site.

I.3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

La société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE souhaite développer ses activités de stockage en élargissant la nature des produits stockés. En effet, en complément des produits combustibles relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, elle souhaite également stocker du bois, du papier/carton, ainsi que des polymères, dans des quantités dépassant les seuils du régime de l'autorisation.

Elle souhaite également que la valeur du tonnage maximal de matières combustibles autorisé au titre de la rubrique 1510 fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2001 soit rectifiée, celle-ci étant erronée selon l'exploitant. En effet, le tonnage maximal autorisé de 6 500 tonnes de matières combustibles fixé dans l'arrêté préfectoral susvisé est 10 fois inférieur à la capacité de stockage des bâtiments selon l'exploitant.

Ainsi, l'exploitant souhaite être autorisé à exploiter sur son site de Saint Ouen L'Aumône les installations listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique de l'activité	Régime
1510	Entrepôt couvert (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t). Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 300 000 m ³ .	Rubrique modifiée : 15 cellules, correspondant à un volume de 700 000 m ³ , ¹ soit 65 000 tonnes de matières combustibles stockées.	A
1530	Dépôts de papier, cartons, ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ .	Nouvelle rubrique : Volume maximal : 175 000 m ³	A
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³ .	Nouvelle rubrique : Volume maximal : 175 000 m ³	A
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 40 000 m ³ .	Nouvelle rubrique : Volume maximal : 175 000 m ³	A
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. Dans les autres cas, et pour les pneumatiques Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 80 000 m ³ .	Nouvelle rubrique : Volume maximal : 175 000 m ³	A
2925	Atelier de charge d'accumulateur. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	7 locaux de charge pour une puissance maximale totale de 385 kW.	D
2910	Installation de combustion. La puissance thermique maximale étant inférieure ou égale à 2 MW.	1 installation de combustion d'une puissance totale de 4,362 MW composée : - d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel de 1,95 MW (chaufferie A) - d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel de 2 MW (chaufferie B) - d'un local sprinkler avec deux motopompes fonctionnant au diesel, ayant une puissance totale de 412 kW.	DC

A : autorisation – E : Enregistrement – DC : déclaration soumise au contrôle périodique – D : déclaration – NC : Non classable

¹Le volume de l'entrepôt est calculé à partir de la hauteur utile et non de la hauteur au faîtage.

Observation de l'autorité environnementale :

La description du projet apparaît claire et suffisamment détaillée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'autorité environnementale soulève toutefois deux observations :

- Le tableau de classement ci-dessus intègre le fait que les deux chaudières, distantes de moins de 300 mètres, relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées contrairement aux indications figurant dans le dossier selon lesquelles les chaudières sont considérées indépendantes et non classées au titre de la législation des installations classées.

- Le volume de l'entrepôt de 700 000 m³ indiqué dans le tableau de classement semble correspondre à une valeur arrondie qu'il conviendra de préciser au regard des superficies de chaque cellule de stockage et de la hauteur au faîtage de l'entrepôt.

II - EVALUATION DES IMPACTS

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études ICF ENVIRONNEMENT.

II.1. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site est localisé dans un milieu industriel. Il est constitué de deux bâtiments accolés d'une hauteur de 12 mètres de couleur grise, représentant une surface d'environ 71000 m², situés sur un terrain clos de 17 hectares environ. Les espaces verts sont régulièrement entretenus. Le bâtiment étant situé dans une zone industrielle, l'impact sur le paysage est faible.

II.2 IMPACT SUR L'EAU ET LES SOLS

▪ Gestion de la ressource en eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public de la ville de Saint Ouen l'Aumône. Le réseau d'alimentation est équipé d'un dispositif de disconnection, afin d'éviter tout phénomène de retour sur le réseau d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée pour deux activités distinctes :

- usage domestique : sanitaires, réfectoires,
- lutte contre l'incendie.

L'activité de l'établissement n'utilisera pas d'eau à des fins industrielles.

Le demandeur indique que la consommation d'eau est de l'ordre de 2 500 m³/an pour les parties communes (poste de garde, chaufferies, eau incendie et alimentation RIA).

▪ Gestion des effluents

Les effluents aqueux issus de l'établissement sont et resteront de trois types :

- eaux usées domestiques,
- eaux pluviales.
- eaux d'extinction en cas d'incendie.

1) Eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques sont collectées dans un réseau interne spécifique, rejetées vers le réseau public de collecte des eaux usées au point de rejet situé au Nord du site puis dirigées vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise.

2) Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toitures, considérées comme non polluées, sont drainées via un collecteur spécifique sur le site. Elles sont ensuite rejetées au point de rejet des eaux pluviales situé au Nord du site dans un bassin d'infiltration situé sur le domaine public et faisant partie du réseau public de collecte des eaux pluviales de la ZAC.

Les eaux pluviales de voiries et de parkings, susceptibles d'être polluées, sont collectées au niveau de grilles et de regards et dirigées vers un bassin tampon d'un volume de 560 m³ situé au Nord du site. Ce bassin permet d'assurer une régulation de débit. Les eaux de ce bassin transitent ensuite par un séparateur d'hydrocarbures et rejoignent les eaux pluviales de toitures avant rejet vers le bassin d'infiltration localisé sur le domaine public.

Le demandeur précise que le séparateur d'hydrocarbures est dimensionné pour permettre le traitement des effluents aqueux à un débit de 180 l/s.

3) Eaux d'extinction en cas d'incendie :

Le demandeur a estimé le volume des eaux d'extinction à confiner en cas d'incendie au sein des cellules de l'entrepôt selon la règle technique D9A en considérant les besoins en eau en cas d'incendie déterminés dans le cadre de l'étude de dangers selon la règle D9. Le volume de confinement des eaux d'extinction à mettre en œuvre sur le site a ainsi été estimé à 1 630 m³.

Les eaux seront confinées au niveau des quais du bâtiment 1 (1 640 m³).

Le pétitionnaire précise que le confinement des eaux est assuré à l'aide d'une vanne manuelle mise en place en sortie du bassin tampon.

▪ Compatibilité SDAGE

Le demandeur indique que le projet est compatible avec les recommandations du SDAGE.

Observation de l'autorité environnementale concernant l'impact sur l'eau :

Concernant la qualité du sol, le demandeur n'a pas précisé les sites référencés dans la base de données BASOL. Quatre sites sont identifiés sur la commune de Saint Ouen l'Aumône et sont situés à plus de 1 000 mètres du site de la société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE.

II.3 IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de l'établissement sont :

- les gaz d'échappement des poids lourds et des véhicules transitant sur le site,
- les gaz de combustion issus des chaudières fonctionnant au gaz naturel,
- les gaz de combustion issus des groupes motopompes diesel du système de sprinklage,
- les rejets des locaux de charge d'accumulateurs,
- les rejets pouvant être engendrés par un fonctionnement dégradé des équipements de climatisation au niveau des locaux administratifs.

✓ Les véhicules

Le nombre moyen de véhicules par jour ouvré accédant au site est d'environ 150 poids-lourds et 240 véhicules légers dont 60 liés à l'activité de la société CHRONOPOST. Le demandeur précise que les moteurs des véhicules de livraison et des voitures du personnel et de la clientèle sont mis à l'arrêt lors de leur stationnement sur le site. Par ailleurs, la vitesse de circulation est limitée sur le site à 30 km/h afin de limiter les émissions liées au trafic.

Les modifications projetées n'auront pas d'impact sur le trafic actuel qui restera du même ordre de grandeur qu'actuellement.

Observation de l'autorité environnementale :

L'étude d'impact n'estime pas les flux de polluants émis dans l'atmosphère par les véhicules liés à l'activité de l'établissement. Toutefois, ces flux resteront limités au regard de ceux émis au niveau des grands axes de circulation voisins (A15, A115, N515 et N184).

✓ Les chaudières

Le site dispose de deux chaudières de 1,95 MW et 2 MW alimentant les aérothermes situés dans les cellules de stockage. Le combustible utilisé sera le gaz naturel. Les produits de combustion sont constitués principalement d'oxyde de carbone et de vapeur d'eau.

Observation de l'autorité environnementale :

De même, l'étude d'impact ne quantifie pas les flux des polluants atmosphériques émis par les deux chaudières présentes sur le site. Le pétitionnaire a précisé toutefois que les installations font l'objet d'un contrôle régulier et notamment de mesures régulières du rendement de combustion.

✓ Le groupe de sprinklage

Le réseau de sprinkler est constitué de deux pompes alimentées par des cuves nourrices qui sont remplies à l'aide d'une cuve de diesel 1 000 litres. Les pompes sont uniquement en service lors des contrôles hebdomadaires (20 minutes par essai) et en cas d'incendie. Aussi, le pétitionnaire affirme que les émissions atmosphériques liées au réseau sprinkler sont très faibles.

✓ Les locaux de charge

Le demandeur indique que les locaux de charge d'accumulateurs peuvent être à l'origine d'un dégagement d'hydrogène. Ce dégagement intervient seulement sur une courte durée lors du début de la charge des batteries. Les locaux sont cependant ventilés dans la partie supérieure de manière à éviter toute accumulation de gaz. Le démarrage des chargeurs est asservi au fonctionnement de la ventilation mécanique.

✓ Conformité au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le pétitionnaire précise que le projet est conforme au Plan de Protection de l'Atmosphère.

II.4 IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Les principales sources de bruit liées à l'activité de l'établissement sont :

- la circulation des véhicules sur le site (camions de livraison et d'enlèvement des déchets et voitures particulières),
- les chaufferies gaz (2 locaux chaufferie à l'arrière du site),
- les pompes du réseau sprinkler (1 local à l'arrière du site),
- les compacteurs de déchets (5 compacteurs répartis au niveau des façades du site).

De plus, le pétitionnaire insiste sur le fait que la présence de l'incinérateur voisin est source d'un bruit continu qui masque notamment les bruits générés par les activités de l'entrepôt.

Des mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété les 7 et 8 février 2008 à la fois en période diurne et nocturne. Les points de mesures sont situés côtés ouverts des entrepôts, les façades opposées étant face à l'usine d'incinération de la société AUROR ENVIRONNEMENT. La zone à émergence réglementée la plus proche est située à environ 300 mètres de l'angle Nord-Ouest du site. Plusieurs autres installations industrielles, dont l'usine d'incinération, se trouvent à des distances égales ou inférieures des riverains. Aucune mesure n'a été effectuée dans cette zone, l'impact de l'établissement à cette distance étant masqué par les autres sources sonores selon l'exploitant.

Les mesures ont été réalisées sur une durée de 30 à 60 minutes. Les niveaux sonores mesurés sont compris entre 53 dB(A) et 59,5 dB(A) en période diurne et entre 48 dB(A) et 50 dB(A) en période nocturne

Aussi, le pétitionnaire indique que le niveau sonore des activités de l'établissement respectera les valeurs limites réglementaires en limite du site (70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit).

Afin de limiter les nuisances, le demandeur rappelle que les chaufferies gaz et les pompes du réseau sprinkler sont situées dans des locaux fermés. Aussi, le bruit généré par ces installations reste faible.

Le bruit généré par les compacteurs est également faible. Il s'agit d'équipements de bonne qualité faisant l'objet d'un entretien régulier. Leur utilisation reste ponctuelle (de l'ordre d'une fois par jour durant la journée).

Enfin, la circulation des véhicules est concentrée pendant la période d'ouverture du site, du lundi matin à 6h au vendredi 20h et principalement aux heures de roulement des équipes. La société STACI peut être cependant amenée à exercer son activité jusqu'à 3h du matin et la société CHRONOPOST peut également avoir des activités nocturnes.

Toutefois, l'exploitant affirme que l'impact du bruit et des vibrations reste faible.

II.5 IMPACT SUR LES DÉCHETS

Les déchets générés par l'activité principale du site seront :

- des déchets industriels banals (DIB) tels que :
 - des papiers et cartons,
 - du bois cassé,
 - des emballages plastiques,
 - du verre,
 - des ordures ménagères.
- des déchets industriels dangereux (DID) tels que :
 - des batteries usagées,
 - des néons,
 - des contenants vides de produits d'entretien.

L'ensemble des DIB est collecté par des sociétés extérieures telles que PAPREC. Ces déchets font l'objet d'un tri sélectif, des bennes de récupération des DIB sont réparties sur l'ensemble du site.

Les quantités de DID produites sont faibles. Ces déchets sont stockés à l'intérieur des bâtiments. Les DID produits sont collectés et éliminés par des sociétés extérieures agréées telles que CRR ou Azur Technologie. Le pétitionnaire précise que les déchets électriques (batteries et néons) sont récupérés par les fournisseurs de matériels électriques.

L'exploitant affirme ainsi que la gestion des déchets sur le site a des impacts faibles sur l'environnement.

II.6 IMPACT SUR LE TRAFIC

Le nombre moyen de véhicules par jour ouvré accédant au site est de 150 poids lourds et 240 véhicules légers.

Le trafic maximum engendré sur les voies d'accès au site s'enregistre en particulier aux heures de roulement des équipes.

L'objet du projet de la société SCI ENTREPOTS SAINT OUEN L'AUMONE étant la possibilité de stocker de nouveaux types de produits, il n'est pas envisagé d'augmenter le volume d'activité globale. Aussi, le trafic actuel est représentatif du trafic qui existerait une fois le projet réalisé (mise en place de nouvelles rubriques ICPE).

De plus, l'exploitant indique que la ZAC est desservie par trois accès depuis l'autoroute et qu'aucun de ces accès ne traverse une zone habitée.

Aussi, le pétitionnaire précise que le trafic dû à l'activité du site de Saint Ouen l'Aumône représente un flux limité par rapport à la circulation des grands axes les plus proches du site (A15, A115, N515 et N184).

II.7 IMPACT SUR LA SANTÉ

▪ Situation du site dans son environnement

Le site est localisé dans un environnement principalement industriel. Le site est entouré d'activités industrielles à l'Ouest et de champs et de bois à l'Est.

Les habitations les plus proches sont à 300 mètres au Nord.

Les établissements sensibles et établissements recevant du public sont éloignés du site. Seuls 7 établissements sont situés dans l'aire d'étude : 3 clubs de sport au Nord-Ouest du site (un 1 km et deux à 1,9 km), trois écoles (une maternelle et une primaire à 1,7 km au Sud et une primaire à 2 km au Nord) et une maison de retraite (à 2 km au Sud).

▪ Impact du site

1) Eau

L'ensemble des rejets aqueux est canalisé vers le réseau séparatif du site (eaux usées et eaux pluviales). Les rejets aqueux du site ne comportent pas d'eaux industrielles, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées font l'objet d'un pré-traitement et les eaux usées sont envoyées en station d'épuration.

En outre, l'exploitant indique que le site est alimenté en eau par le réseau de la ZAC, la nappe souterraine n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi, l'ensemble des rejets aqueux du site ne représente aucun impact sur la santé humaine selon les indications figurant dans le dossier.

2) Air

Les principales émissions atmosphériques liées à l'activité du site correspondent aux émissions de la chaufferie au gaz (dioxyde de carbone, oxydes d'azote et poussières) ainsi qu'aux émissions liées à la circulation routière (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote et poussières).

L'exploitant affirme que :

- les émissions de la chaufferie sont faibles notamment par rapport aux émissions de l'incinérateur voisin,
- les émissions liées à la circulation routière sont faibles par rapport aux émissions générées dans l'environnement proche du site (région parisienne avec une très forte densité de circulation).

De plus aucun procédé industriel n'est mis en place sur le site.

Aussi, l'impact des émissions atmosphériques sur la santé humaine est considéré comme faible.

3) Bruit

L'exploitant indique que le site est à l'origine de sources sonores constantes, modérées, sans tonalité marquée (chaufferie, circulation routière). Le site est localisé dans une zone d'activités près de réseaux routiers, le bruit de fond est donc important. De plus, la vitesse de circulation au sein de l'établissement est limitée.

Les mesures de bruit réalisées en 2008, comme indiqué dans le paragraphe II.4, montrent que l'impact du site sur l'environnement est faible.

La zone d'émergence réglementée est située à 300 mètres au Nord. D'autres établissements industriels sont présents dans l'environnement de cette ZER, et génèrent ainsi des émissions sonores non négligeables comme l'usine d'incinération. Aussi, aucune mesure de bruit n'a été réalisée au niveau de la ZER, les résultats n'auraient pas été interprétables selon l'exploitant.

Ainsi, les émissions sonores de l'exploitation ont un impact faible sur la santé humaine.

II.8 IMPACT SUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les principaux équipements consommateurs d'énergie sont :

- l'éclairage,
- les ateliers de charge,
- les bureaux.

La consommation électrique pour l'année de 2009 pour les parties communes s'élevait à 225 167 kWh.

Le site est équipé de deux chaufferies fonctionnant au gaz (utilisation saisonnière) et de deux moto-pompes sprinkler fonctionnant au fioul domestique (lors des essais hebdomadaires). La consommation de gaz pour l'année 2009 s'élevait à 3 129 353 kWh.

Les différentes sources d'énergie utilisées sur le site sont donc l'électricité, le gaz et le fioul domestique. Les besoins énergétiques correspondent principalement à l'éclairage et au chauffage des bâtiments.

Aussi, l'utilisation de l'énergie a un impact faible sur l'environnement.

II.9 CESSATION D'ACTIVITÉ

Le pétitionnaire indique qu'en cas d'arrêt du site, la remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté à toute activité autorisée par le règlement du Plan d'Occupation des Sols, c'est-à-dire des bâtiments à caractère d'activités (zone UJ).

L'exploitant prévoit que la date de l'arrêt de l'exploitation de l'établissement sera notifiée au préfet trois mois au moins avant la fin de l'exploitation. Concernant la mise en sécurité du site, le pétitionnaire prévoit :

- l'évacuation et l'élimination des déchets et produits dangereux,
- l'interdiction et limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

II.10 COÛTS DES MESURES DE PROTECTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le pétitionnaire a joint à son dossier un tableau résumant les investissements et les dépenses réalisés relatifs aux mesures de protection mises en place en faveur de l'environnement sur le site de Saint Ouen l'Aumône.

L'exploitant indique notamment :

- la gestion de l'ensemble des effluents aqueux sur le site (présence de séparateurs d'hydrocarbures, présence d'un bassin de rétention dédié au confinement des eaux d'extinction incendie et d'une vanne de fermeture du réseau d'eau, ...)
- la gestion des déchets,
- l'entretien régulier des installations (chaudières, groupe motopompes, ...), des voies de circulation, des façades et espaces verts.

III - ETUDE DES DANGERS

III.1. RECENSEMENT DES SITUATIONS À RISQUE

III.1.1. Accidentologie

Le pétitionnaire indique qu'un seul incident est survenu sur le site en janvier 2007. En effet, un départ de feu a eu lieu dans une des cellules de stockage occupée par la société EURODISLOG (lot de cellules SOA1). Le demandeur précise que ce problème a, également, été rencontré chez d'autres locataires de la plate-forme et notamment chez STACI en février 2007. L'origine était liée à un défaut de fabrication des dispositifs d'éclairage. L'exploitant précise que ce défaut a été corrigé et que toutes les « gamelles » d'éclairage ont été changées.

Lors du départ de feu survenu dans une des cellules occupées par la société EURODISLOG, les pompiers sont intervenus sur le site en environ 10 minutes selon les indications du dossier. L'incendie a été aussitôt circonscrit grâce aux moyens de lutte incendie présents sur le site.

Aucun autre incident ne s'est produit depuis sur le site.

Le pétitionnaire a établi un état des accidents survenus sur des sites de stockage à l'aide de la base de données ARIA du BARPI. Plusieurs types d'incendie ont été identifiés tels que :

- les incendies de stockage de matières combustibles : les seules causes référencées pour ce type d'incendie sont les travaux par point chauds et la malveillance,
- les incendies d'origine électrique.

III. 2. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'analyse préliminaire des risques a amené le demandeur à étudier les phénomènes dangereux suivants :

- l'incendie d'une cellule de stockage,
- la propagation d'un incendie d'une cellule aux cellules adjacentes (incendie de 3 cellules).

III.2.1. Évaluation de l'intensité des effets en cas d'incendie

Le dossier précise que les effets des phénomènes dangereux recensés peuvent être dus au rayonnement des flammes d'incendie, à la toxicité des flammes de l'incendie et à l'opacité des fumées d'incendie.

III.2.1.a) Effets thermiques de l'incendie

L'étude des dangers caractérise les effets d'un incendie, localisé à une cellule et sa propagation aux cellules de l'entrepôt.

Elle a notamment déterminé la portée des rayonnements thermiques pour des seuils de 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² afin d'évaluer les conséquences dommageables sur l'être humain. Elle détermine également la portée des rayonnements thermiques pour le seuil de 8 kW/m² afin d'évaluer les conséquences dommageables sur les structures de l'entrepôt et de 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives :

- 3 kW/m² : limite des effets irréversibles (brûlures du 1^{er} degré après une minute d'exposition) ;
- 5 kW/m² : blessures graves et létalités (seuil des effets létaux pour une minute d'exposition et seuil des destructions de vitres significatives) ;
- 8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la «zone des dangers très graves pour la vie humaine» et seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

L'ensemble des phénomènes dangereux a été modélisé à l'aide du logiciel FLUMILOG.

Hypothèses prises en compte pour les modélisations :

Les flux thermiques ont été calculés pour une hauteur de cible égale à 1,8 m.

Les hypothèses retenues par l'exploitant sont les suivantes :

- Type de produits stockés : matières combustibles, bois/papier/carton, plastiques,
- Stockage en rack ,
- Présence d'une zone de réception/préparation/travail à l'avant de chaque cellule de stockage (côté quais) : 15 m pour les cellules les plus petites et 20 m pour les cellules les plus grandes,
- Hauteur du bâtiment au faîtage : 11 m,
- Murs séparatifs REI 120 entre les cellules. Les portes communicantes situées dans ces murs sont REI 60.
- Murs séparatifs REI 240 entre les cellules 2A3 et 2B1, 2B2 et 2C1, 2C2 et 2D1, 1C2 et le bâtiment 2, 1B2 et 1C1, 1A2 et 1B1. Les portes communicantes situées dans ces murs sont REI 120.
- Paroi extérieure Nord du bâtiment 1 REI 120, parois extérieures Ouest et Nord du bâtiment 2 REI 120,
- Parois extérieures Sud et Est du bâtiment 2 et parois extérieures Ouest et Est du bâtiment 1 en bardage (non coupe-feu).

Un plan de localisation des murs coupe-feu est joint en annexe au présent rapport.

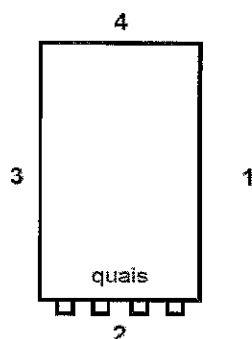
Les caractéristiques des cellules des deux bâtiments sont détaillées dans le tableau suivant :

Cellules	1A1, 1A2, 1B1, 1B2, 1C1 et 1C2	2A1	2A2	2A3	2B1	2B2	2C1	2C2	2D1	2D2
Longueur (m)	120	83	89	94	97	98	100	112	108	104
Largeur (m)	44						71	44		
Hauteur des murs coupe-feu séparatifs et écrans thermiques (m)	12									
Hauteur du stockage (m)	9,5									

Incendie d'une cellule de stockage de matières combustibles :

Les modélisations ont été effectuées en considérant des stockages relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature pour l'ensemble des cellules de stockage.

Pour chaque cellule, les parois sont numérotées comme sur le schéma ci-dessous :



Seules les distances d'effets thermiques obtenues en considérant des stockages relevant de la rubrique 2662 dans les cellules des deux bâtiments sont présentées dans le tableau ci-dessous, celles-ci étant supérieures à celles obtenues en considérant des stockages relevant des autres rubriques.

	Distances en mètres calculées à partir de la façade correspondant au flux de :											
	3 kW/m ²				5 kW/m ²				8 kW/m ²			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Cellule 1A1	39	<10	39	44	21	<5	21	32	n.a	<5	n.a	22
Cellule 1A2	39	<5	39	44	21	n.a	21	32	n.a	n.a	n.a	22
Cellule 1B1	39	12	39	44	20	<10	20	32	n.a	<5	n.a	22
Cellule 1B2	39	<5	39	44	20	n.a	20	32	n.a	n.a	n.a	22
Cellule 1C1	39	<10	39	44	21	<5	21	32	n.a	<5	n.a	22
Cellule 1C2	39	<5	39	44	21	n.a	21	32	n.a	n.a	n.a	22
Cellule 2A1	33	<10	31	26	15	<5	15	n.a	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2A2	35	<10	35	29	19	<5	19	13	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2A3	35	<10	35	27	19	<5	19	14	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2B1	37	<10	37	29	19	<5	19	13	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2B2	37	<10	37	28	19	<5	19	13	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2C1	28	12	28	39	33	<10	33	22	n.a	<5	n.a	n.a

	Distances en mètres calculées à partir de la façade correspondant au flux de :											
	3 kW/m ²				5 kW/m ²				8 kW/m ²			
Cellule 2C2	37	<10	37	28	21	<5	21	12	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2D1	39	<10	39	29	21	<5	21	12	n.a	<5	n.a	n.a
Cellule 2D2	56	<10	37	28	40	<5	19	12	27	<5	n.a	n.a

n.a = non atteint

Il résulte des modélisations concernant l'incendie localisé à une cellule d'entreposage que les flux thermiques de 8 kW/m² (seuils des effets létaux significatifs) ne sortent pas des limites de propriété.

Contrairement aux indications du dossier, il apparaît que les flux thermiques de 5 kW/m² (seuil des premiers effets létaux) sortent des limites de propriété :

- au niveau du bâtiment 1 au Nord (au niveau de la paroi 1 de la cellule 1A1) sur 5 mètres en touchant une bande végétalisée qui borde le site ainsi que l'avenue du Fond de Vaux,
- au niveau du bâtiment 2 à l'Ouest (au niveau de la paroi 3 de la cellule 2A1) sur environ 3 mètres en touchant une voie dédiée à la desserte du site en cas d'intervention des pompiers.

Les flux de 3 kW/m², seuil des effets irréversibles, sortent des limites de propriété :

- au niveau du bâtiment 1 :
 - au Nord (au niveau de la paroi 1 de la cellule 1A1) sur 23 mètres,
 - à l'Ouest sur une distance maximale de 5 mètres (au niveau de la paroi 4 de la cellule 1A2 sur 5 mètres et au niveau de la paroi 4 de la cellule 1B1 sur 5 mètres),
- au niveau du bâtiment 2 :
 - à l'Ouest (au niveau de la paroi 3 de la cellule 2A1) sur 21 mètres,
 - au Nord sur une distance maximale de 5 mètres (au niveau de la paroi 4 de la cellule 2A2 sur 5 mètres, au niveau de la paroi 4 de la cellule 2A3 sur 3 mètres, au niveau de la paroi 4 de la cellule 2B1 sur 4 mètres et au niveau de la paroi 4 de la cellule 2B2 sur 2 mètre).

Les flux thermiques de 3 kW/m² atteignent :

- au Nord du site : une bande végétalisée qui borde le site ainsi que l'avenue du Fond de Vaux,
- à l'Ouest du site à l'Ouest du bâtiment 1 : une bande de gazon du terrain voisin ainsi qu'un bâtiment (principalement dédié à du stockage) appartenant à la société AUROR ENVIRONNEMENT,
- au Sud-Ouest du site à l'Ouest du bâtiment 2 : une voie dédiée à la desserte du site en cas d'intervention des pompiers.

Aucune habitation et aucune zone fréquentée par du public n'est atteinte dans le cas d'un incendie d'une cellule de stockage.

Incendie d'une cellule se propageant aux cellules adjacentes

→ *Durée d'incendie*

Le pétitionnaire indique dans son dossier que les durées d'incendie des stockages de produits relevant des rubriques 1510, 2662 et 2663 sont relativement proches. Elles varient entre 2h02 et 2h09 pour un incendie d'une cellule de matières combustibles (rubrique 1510) et entre 2h11 et 2h22 pour un incendie d'une cellule de matières plastiques (rubriques 2662 et 2663).

Pour un incendie d'une cellule de stockage de produits relevant des rubriques 1530 et 1532 les durées d'incendie sont plus élevées (de 2h59 à 3h06).

→ *Scénarios de modélisations d'un incendie se propageant aux autres cellules*

Le pétitionnaire a modélisé les scénarios d'incendie suivants :

- incendie des cellules 1A1 et 1A2,
- incendie des cellules 1A1, 1A2 et 1B1,
- incendie des cellules 1A2, 1B1 et 1B2,
- incendie des cellules 1B1, 1B2 et 1C1,
- incendie des cellules 1B2, 1C1 et 1C2,
- incendie des cellules 1C1 et 1C2,

- incendie des cellules 2A1 et 2A2,
- incendie des cellules 2A1, 2A2 et 2A3,
- incendie des cellules 2A2, 2A3 et 2B1,
- incendie des cellules 2A3, 2B1 et 2B2,
- incendie des cellules 2B1, 2B2 et 2C1,
- incendie des cellules 2B2, 2C1 et 2C2,
- incendie des cellules 2C1, 2C2 et 2D1,
- incendie des cellules 2C2, 2D1 et 2D2,
- incendie des cellules 2D1 et 2D2.

Seule la propagation d'un incendie d'un bâtiment à l'autre n'a pas été modélisée. En effet, le mur REI 240 séparant les deux bâtiments n'étant pas muni de porte coupe-feu, la propagation d'un incendie entre les deux bâtiments est évitée.

Scénarios de propagation d'un incendie d'une cellule aux cellules adjacentes :

Les modélisations des flux thermiques de ces scénarios d'incendie ont été réalisées avec l'outil FLUMLOG.

Seules les distances d'effets thermiques obtenues en considérant des stockages relevant de la rubrique 2662 dans les cellules des deux bâtiments sont présentées dans le tableau ci-dessous, celles-ci étant supérieures à celles obtenues en considérant des stockages relevant des autres rubriques.

Les résultats des modélisations figurent dans le tableau ci-dessous :

	Distances en mètres calculées à partir de la façade correspondant au flux de :											
	3 kW/m ²				5 kW/m ²				8 kW/m ²			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Cellules 1A1 et 1A2	39	<10	38	44	21	<5	21	32	n.a	<5	n.a	22
Cellules 1A1, 1A2 et 1B1	38	<10	38	54	20	<10	20	37	n.a	<5	n.a	24
Cellules 1A2, 1B1 et 1B2	59	12	38	54	40	<10	21	37	26	<5	n.a	24
Cellules 1B1, 1B2 et 1C1	37	10	37	54	20	<10	20	36	n.a	<5	n.a	24
Cellules 1B2, 1C1 et 1C2	37	<10	37	54	20	<5	20	37	n.a	<5	n.a	24
Cellules 1C1 et 1C2	39	<10	39	44	21	<10	21	32	n.a	<5	n.a	22
Cellules 2A1 et 2A2	34	<10	33	28	19	<5	19	14	n.a	<5	n.a	n.a
Cellules 2A1, 2A2 et 2A3	35	<10	33	36	18	<5	17	21	n.a	<5	n.a	n.a
Cellules 2A2, 2A3 et 2B1	36	<10	51	34	19	<5	35	21	n.a	<5	25	n.a
Cellules 2A3, 2B1 et 2B2	36	<10	35	35	18	<5	18	20	n.a	<5	n.a	n.a
Cellules 2B1, 2B2 et 2C1	36	<10	27	43	20	<5	14	25	n.a	<5	n.a	n.a
Cellules 2B2, 2C1 et 2C2	36	12	34	38	21	<10	20	22	n.a	<5	n.a	<10
Cellules 2C1, 2C2 et 2D1	56	12	38	47	41	<10	23	29	26	<5	n.a	<5
Cellules 2C2, 2D1 et 2D2	57	<10	37	36	41	<5	21	21	27	<5	n.a	n.a
Cellules 2D1 et 2D2	57	<10	37	28	41	<5	20	13	27	<5	n.a	n.a

n.a = non atteint

Il résulte des modélisations concernant l'incendie d'une cellule d'entreposage se propageant aux cellules adjacentes que les flux thermiques de 5 kW/m², seuil des premiers effets létaux, sortent des limites de propriété :

- au niveau du bâtiment 1 au Nord sur 5 mètres (dans le cas d'un incendie des cellules 1A1 et 1A2) en touchant une bande végétalisée qui borde le site ainsi que l'avenue du Fond de Vaux,
- au niveau du bâtiment 2 à l'Ouest sur 6 mètres (dans le cas d'un incendie des cellules 2A1 et 2A2) en impactant la voie dédiée à la desserte du site utilisée uniquement en cas d'intervention des pompiers.

Les flux de 3 kW/m², seuil des effets irréversibles, sortent des limites de propriété :

- au niveau du bâtiment 1 :
 - au Nord sur 23 mètres (dans le cas d'un incendie des cellules 1A1 et 1A2),
 - à l'Ouest : sur 15 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 1A1, 1A2 et 1B1, sur 17 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 1A2, 1B1 et 1B2 et sur 8 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 1B1, 1B2 et 1C1,
- au niveau du bâtiment 2 :
 - à l'Ouest sur 20 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 2A1 et 2A2,
 - au Nord : sur 4 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 2A1 et 2A2, sur 13 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 2A1, 2A2 et 2A3, sur 11 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 2A2, 2A3 et 2B1 et des cellules 2A3, 2B1 et 2B2 et sur 16 mètres dans le cas d'un incendie des cellules 2B1, 2B2 et 2C1.

Comme dans le cas d'un incendie d'une cellule de stockage, les flux thermiques de 3 kW/m² atteignent, dans le cas de la propagation d'un incendie aux cellules voisines :

- au Nord-Ouest du site : une bande végétalisée qui borde le site ainsi que l'avenue du Fond de Vaux,
- à l'Ouest du site à l'Ouest du bâtiment 1 : une bande de gazon du terrain voisin ainsi qu'un bâtiment (principalement dédié à du stockage) appartenant à la société AUROR ENVIRONNEMENT,
- au Sud-Ouest du site à l'Ouest du bâtiment 2 : la voie dédiée à la desserte du site en cas d'intervention des pompiers.

Aucune habitation et aucune zone fréquentée par du public n'est atteinte dans le cas d'incendie de plusieurs cellules.

Observation de l'autorité environnementale :

L'étude de dangers de l'établissement en vigueur (datée de février 2001) prévoit que dans le cas d'un incendie d'une cellule de stockage, les flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² sont contenus dans les limites de propriété du site et que les flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² sont « pratiquement entièrement contenus » dans l'enceinte du site.

Les nouvelles modélisations des flux thermiques réalisées en prenant en compte les modifications projetées au sein de l'établissement montrent que les flux thermiques de 5 kW/m² (seuil des premiers effets létaux) sortent des limites de propriété du site :

- sur une distance de 6 mètres à l'Ouest du bâtiment 2 en atteignant au Sud-Ouest du site la voie dédiée à la desserte du site en cas d'intervention des pompiers,

- sur une distance de 5 mètres au Nord du bâtiment 1 en touchant une bande végétalisée qui borde le site ainsi que l'avenue du Fond de Vaux.

Les flux thermiques de 3 kW/m², seuil des effets irréversibles sortent également des limites du site sans toutefois impacter de zone d'habitation ou de zone fréquentée par le public.

Il apparaît donc que les modifications projetées sont de nature à augmenter les risques en cas d'incendie sans toutefois impacter de voies de grande circulation, d'immeubles habités ou occupés par des tiers ou de zones destinées à l'habitation. Des mesures compensatoires supplémentaires devront être prévues afin de limiter les zones d'effets thermiques, en particulier afin de contenir les flux thermiques de 5 kW/m² correspondant au seuil des premiers effets létaux à l'intérieur des limites du site.

Effets dominos

Quel que soit le scénario d'incendie considéré, le flux de 8 kW/m² (seuil des effets dominos) n'atteint pas les terrains voisins. Il n'y a donc pas de risques d'effets dominos sur un site voisin de l'établissement.

III.2.1.b) Effets toxiques

L'exploitant a également étudié la modélisation des effets toxiques des fumées d'incendies susceptibles de se produire au niveau du bâtiment.

Les seuils d'effets retenus dans le cadre de la modélisation des effets toxiques sont ceux définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la «zone des dangers significatifs pour la vie humaine» ;
- les seuils des effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % délimitent la «zone des dangers graves pour la vie humaine» ;
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à une CL 5 % délimitent la «zone des dangers très graves pour la vie humaine».

La méthodologie utilisée pour quantifier les effets toxiques liés aux gaz de combustion est basée sur le rapport Oméga 16 de l'INERIS «Toxicité et dispersion des fumées d'incendie – Phénoménologie et modélisation des effets». L'ensemble des modélisations des effets toxiques des fumées d'incendie a été réalisée par la société ICF ENVIRONNMENT.

Hypothèses de modélisation :

Le demandeur indique que, les plastiques étant les matériaux les plus susceptibles de dégager des polluants lors de leur combustion, il a été choisi de prendre en compte un stockage majoritairement composé de plastiques.

La surface en feu considérée est égale à 9 240 m² et correspond à la surface occupée par le stockage dans le cas de l'incendie de la plus grande surface (i.e la surface du lot des cellules 2A1, 2A2 et 2A3).

La vitesse moyenne de combustion retenue est égale à 0,03 kg/m².s et le débit de fumées obtenu est de l'ordre de 11 030 kg/s.

Les polluants pris en compte sont le monoxyde de carbone, l'acide chlorhydrique et le dioxyde de carbone. La composition des fumées prise en compte est la suivante : 0,25 % de monoxyde de carbone, 3,52 % de dioxyde de carbone et 0,9 % d'acide chlorhydrique. Le demandeur affirme que les autres composants des fumées, le dioxyde d'azote et l'acide cyanhydrique, sont présents en quantité négligeable (inférieure à 0,005%).

De plus, l'exploitant a défini les seuils de toxicité équivalents pour les fumées d'incendie des cellules de stockage sur la base des valeurs des SEI et SEL des principaux produits toxiques fixées dans le rapport Oméga 16 de l'INERIS :

	Seuil SEI (mg/m ³)	Seuil SEL (mg/m ³)	Seuil SEI (mg/m ³)	Seuil SEL (mg/m ³)
	30 minutes		60 minutes	
Fumées d'incendie d'une cellule de stockage	12 890	72 551	6 522	38 101

Résultats des modélisations :

L'estimation de la toxicité des fumées a été réalisée pour des durées d'exposition de 30 minutes et de 60 minutes.

Les résultats sont présentés pour des vitesses de vent de 3, 5 et 10 m/s et pour les classes A, C, D et F.

Les résultats de la dispersion du panache sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les 4 classes de vent retenues pour les modélisations :

	Conditions atmosphériques			
	A3	D5	C10	F3
Concentration maximale au sol (mg/m ³)	1 237	26	1 130	0

Les modélisations réalisées montrent que les concentrations maximales au sol sont inférieures aux seuils de toxicité.

III.2.1.c) Opacité des fumées d'incendie

Le pétitionnaire spécifie que la variabilité de l'opacité des fumées est importante et dépend des conditions atmosphériques. Aussi, il indique qu'il est possible que la visibilité soit réduite dans le voisinage et en particulier au niveau des avenues du Fond de Vaux et du Fief (axes peu fréquentés).

En revanche, l'exploitant affirme que l'opacité des fumées aura peu d'influence sur la visibilité au niveau des grands axes situés à proximité du site.

III.2.2. Cinétique

Le pétitionnaire a qualifié la cinétique d'un incendie de lente étant donné considérant le type de stockage sur le site.

L'exploitant ajoute que plusieurs minutes seront nécessaires entre la survenue d'un événement initiateur (départ d'incendie) et la généralisation de l'incendie à une zone, ou à une cellule ou à un lot de cellules de stockage.

Le demandeur ajoute que la durée théorique d'un incendie varie selon les produits stockés sur le site mais qu'elle reste comprise entre 120 et 190 minutes.

Observation de l'autorité environnementale :

De manière générale, il apparaît que la cinétique d'un incendie est qualifiée de rapide contrairement à ce qui est annoncé dans le dossier.

III.2.3. Évaluation de la gravité des effets en cas d'incendie

Selon les indications du dossier, les gravités des conséquences ont été estimées conformément aux échelles d'appréciation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

La gravité retenue dans le cas d'un incendie d'une cellule ou dans le cas d'un incendie se propageant aux cellules adjacentes (incendie de deux ou trois cellules de stockage) est qualifiée de « sérieuse » compte tenu des zones impactées par les flux de 3 et de 5 kW/m² situées au-delà des limites de propriété, à savoir :

- quelques m² de la voie de desserte du site destinées uniquement à l'intervention des pompiers (zone impactée par le flux thermique de 5 kW/m²)
- une bande végétalisée qui borde le site et l'avenue du Fond de Vaux desservant la zone d'activités,
- une bande de gazon du terrain ainsi qu'une partie d'un bâtiment (principalement dédié à du stockage) appartenant à la société AUROR ENVIRONNEMENT

III.2.4. Évaluation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux

Les probabilités d'occurrence ont été définies sur la base des échelles de cotation figurant dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Pour ce qui concerne l'incendie d'une cellule, le pétitionnaire a retenu une probabilité C (Événement improbable) en prenant en compte les mesures de maîtrise des risques.

Pour ce qui concerne un incendie d'un lot de deux ou trois cellules (incendie se propageant aux cellules voisines), le demandeur a également retenu une probabilité C (Événement improbable) en prenant en compte les mesures de maîtrise des risques.

L'exploitant a également joint à son dossier un nœud papillon justifiant la probabilité d'occurrence des accidents retenus.

III.2.4. Positionnement des scénarios accidentels dans la grille de criticité

A partir de ces éléments, les scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur le site peuvent être positionnés dans la grille «Probabilité/Gravité» issue de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers et à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source. Il s'agit d'une grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant de l'établissement.

Cette grille délimite 3 zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé, figurée par le mot «NON»,
- une zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle «MMR» (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de risque moindre, qui ne comporte ni «NON» ni «MMR».

Chaque scénario étudié a été positionné sur la grille de criticité présentée ci-dessous :

Gravité des conséquences	Probabilité d'occurrence				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux			Incendie d'une cellule de stockage et incendie d'un groupe de cellules		
Modéré					

Accident dit «acceptable»	Accident «MMR rang 1»	Accident «MMR rang 2»	Accident «NON» dit intolérable
---------------------------	-----------------------	-----------------------	--------------------------------

III. 3. MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION PREVUES

L'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- Des murs séparatifs entre cellules présentant les caractéristiques suivantes :
 - des murs REI 120 séparant les cellules de stockage,
 - des murs REI 240 entre les cellules 2A3 et 2B1, 2B2 et 2C1, 2C2 et 2D1, 1C2 et le bâtiment 2, 1B2 et 1C1, 1A2 et 1B1.

Ces murs dépassent en toiture sur une hauteur de 1 mètre.

- Les ouvertures à travers les murs REI 120 sont équipées d'une porte EI60. Les portes situées au niveau des murs REI240 sont EI120.
- Les parois situées en façade Nord du bâtiment 1 ainsi que les parois situées en façades Ouest et Nord du bâtiment 2 sont REI 120,

- Les parois situées en façades Sud et Est du bâtiment 2 ainsi que les parois situées en façades Ouest et Est du bâtiment 1 sont en bardage (non coupe-feu),
- Les murs séparatifs entre les cellules de stockage et les locaux techniques (ateliers de charge de batterie, locaux chaufferie, local sprinkler,...) sont REI 120,
- Les bureaux sont isolés des zones de stockage par des parois REI 120 et sont munis de façades extérieures vitrées,
- Une toiture en bac acier,
- Une vanne de sectionnement permettant de retenir les eaux d'extinction incendie au niveau des quais et du bassin de rétention,
- Les deux locaux de charge sont munis d'un système de ventilation asservi à la charge, ainsi que d'un système d'extinction automatique par sprinklage.

III. 4. MESURES DE LUTTE INCENDIE PREVUES

Les moyens de protection et d'intervention en cas d'incendie mis en place au sein de l'établissement sont les suivants :

- un système d'extinction automatique par sprinklage de type ESFR conforme à la norme APSAD associé à 2 réserves d'eau de 630 m³ chacune. L'installation de sprinklage couvre notamment les cellules de stockage, les bureaux, les ateliers de charge d'accumulateurs et les locaux chaufferie.
- un réseau de robinets incendie armés (RIA) répartis dans les cellules de stockage de l'entrepôt de telle sorte que chaque point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances à incendie.
- des extincteurs répartis sur le site (cellules de stockage, bureaux administratifs,...).
- 17 poteaux incendie répartis autour du site alimentés par le réseau public permettant de fournir un débit de 290 m³/h.

Les besoins en eau incendie ont été estimés selon la règle technique D9 pour la plus grande surface en feu (cellule 2C1). Les besoins en eau ont ainsi été estimés à 290 m³/h.

IV - CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Le volume nécessaire d'eau d'extinction incendie à confiner, évalué sur la base de la règle technique D9A, est de 1 630 m³.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées au niveau des quais du bâtiment 1 (volume de 1 640 m³).

Une vanne de sectionnement est située en sortie du bassin de rétention afin de retenir les eaux d'extinction incendie.

Ainsi, au regard du volume total disponible, les eaux d'extinction incendie seront confinées intégralement.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction feront l'objet d'analyses permettant de déterminer l'existence d'une éventuelle pollution, puis seront dirigées vers la filière appropriée. Les eaux seront soit rejetées dans le bassin d'infiltration, soit pompées et éliminées par une société spécialisée.

Observation de l'autorité environnementale :

Conclusion sur l'étude de dangers :

Hormis les points soulevés précédemment, les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été clairement identifiés et globalement assez bien caractérisés par le pétitionnaire.

Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ont été décrits. L'étude des dangers apparaît assez proportionnée aux enjeux de l'activité.

V – CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX ARRETES MINISTERIELS APPLICABLES

Les installations projetées sont soumises notamment au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées.

Conformité des installations à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 :

- L'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées prévoit que « les limites du stockage pour un dépôt nouveau sont implantées à une distance minimale de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement.

Une distance inférieure à 20 mètres peut être autorisée, après présentation par l'exploitant de mesures compensatoires suffisantes, pour les dépôts nouveaux implantés au sein d'un établissement comportant au moins une installation soumise à autorisation dont l'autorisation a été délivrée antérieurement à l'information du préfet par l'exploitant de son projet de dépôt.

Pour les dépôts existants, une distance de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement est respectée dans un délai de deux ans, sauf autorisation expresse du préfet, après présentation par l'exploitant de mesures compensatoires suffisantes. »

Selon les indications figurant dans le dossier, la distance des 20 mètres requise par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008 n'est pas respectée en un point du site : la distance entre la façade Ouest de la cellule 2A1 du bâtiment 2 et la limite de propriété est en effet égale à 16 mètres.

Selon l'exploitant, la façade Ouest de la cellule 2A1 constituée d'un écran thermique de degré coupe-feu 2 heures est une mesure compensatoire suffisante au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008 susvisé. En effet, en cas d'incendie au sein de la cellule 2A1 ou d'incendie de la cellule 2A1 se propageant à la cellule 2A2, les flux thermiques de 5 kW/m², seuil des effets létaux sont contenus à l'intérieur des limites du site en considérant un stockage relevant de la rubrique 1530.

- L'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées prévoit également qu'« à l'exception des stockages de papier en bobine (autre que papiers d'hygiène) et des stockages de pâte en balles, pour lesquels les tailles de cellules ne sont pas limitées, les cellules ont une surface maximale de :

- 2 500 mètres carrés pour les stockages de papiers récupérés ;

- 6 000 mètres carrés pour les autres types de papiers, dont les bobines de papier hygiène. Après avis favorable du " Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ", le préfet peut autoriser l'exploitation du stockage pour des tailles de cellules supérieures, en présence de système d'extinction automatique d'incendie, sous réserve d'une justification du niveau de sécurité par l'exploitant, comportant une étude spécifique d'ingénierie incendie ».

Selon le tableau représentant l'affectation au sol des bâtiments et des installations et joint au dossier, la cellule 2C1 du bâtiment 2 a une surface de 7 097 m². L'exploitant précise qu'aucun produit relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature ne sera stocké au sein de cette cellule afin de respecter l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2008.

VI. RESUMES NON TECHNIQUES

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers joints au dossier de demande d'autorisation restent succincts mais permettent d'appréhender globalement la teneur du projet, ses incidences sur l'environnement, les risques susceptibles d'être générés et les mesures prévues par le pétitionnaire pour les réduire.

VII – CONCLUSION GENERALE SUR LE DOSSIER

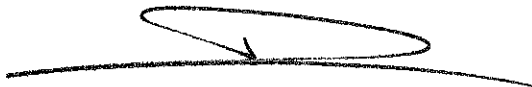
Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,
Le Préfet de Paris, et par délégation,
Le Directeur régional empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale,**



Matthieu MOURER